



Mme Charlina Vitcheva
Directeur général des affaires maritimes et de la pêche
Commission européenne
Jozef II-straat 99
1000 Bruxelles
Belgique

Dun Laoghaire, 12 avril 2021

Objet: Mise en place de plafonds de capacité et d'autorisations de pêche dans la Manche orientale

Chère Mme Vitcheva,

Lors de la dernière réunion du groupe de travail sur la Manche du CC EOS le 10 mars, les membres ont soulevé une question concernant la mise en œuvre de l'article 12 du règlement (UE) 2018/973, du plan pluriannuel pour la mer du Nord, et plus particulièrement de la référence 2006-2007 en cela.

Conformément à l'intention du groupe de travail de préparer des avis sur la gestion de la pêche à la senne dans la zone CIEM 7d, il est jugé utile d'avoir une vue d'ensemble de l'application par chaque État membre de cette exigence. Le groupe de travail a estimé que ces informations peuvent contribuer à l'objectif de parvenir à un accord des parties prenantes sur la manière de maintenir des activités de pêche durables dans la Manche orientale.

Nous espérons que la DG MARE est en mesure de répondre à cette demande et attendons votre réponse avec impatience.

Cordialement,

Emiel Brouckaert
Président du Comité Exécutif du CC EOS

